

UTILISATION DES ORDINATEURS ET CONSULTATION INTERNET

a MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Les Bibliothèques & Ludothèques mettent un/des ordinateur(s) connecté(s) à Internet à disposition de toute personne régulièrement inscrite dans l'asbl.

b INSCRIPTION

Toute utilisation du matériel informatique doit faire l'objet d'une inscription préalable. Celle-ci s'effectue sur présentation d'une carte d'utilisateur.

c DURÉE D'UTILISATION

La durée d'utilisation du matériel informatique est limitée à 30 minutes par jour et par personne. Le nombre d'utilisateurs par poste est limité à 2 personnes.

d RESPONSABILITÉ

L'utilisateur ou l'utilisatrice du matériel informatique s'engage en prendre soin. Il ou elle s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels autres que ceux déjà installés sur les ordinateurs.

e FINALITÉS D'UTILISATION

L'utilisation du matériel informatique implique le respect strict des dispositions légales et réglementaires relatives notamment au droit d'auteur, à la propriété intellectuelle, à la protection de la vie privée et au traitement des données à caractère personnel, à la criminalité informatique ou au commerce électronique.

Il est laissé au jugement des bibliothécaires et des ludothécaires le droit d'interrompre immédiatement une utilisation si le comportement de l'utilisateur ou de l'utilisatrice va à l'encontre du présent règlement.